

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4494

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 10 et 14 dans un bâtiment en copropriété situé 23, cours de la République - Rectification de la décision n° B-2006-4408 en date du 3 juillet 2006**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4408 en date du 3 juillet 2006, le Bureau a décidé l'acquisition des lots n° 10 et 14 appartenant aux consorts Lacombe dans la copropriété située 23, cours de la République à Villeurbanne, au prix de 92 174 €.

Or, il s'avère que le compromis de cession desdits locaux a été négocié au prix définitif de 97 596 €, admis par les services fiscaux et qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du projet de décision au Bureau du 3 juillet 2006. Il convient donc de corriger le prix d'acquisition qui est de 97 596 € et non de 92 174 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la rectification de la décision n° B-2006-4408 en date du 3 juillet 2006, en ce qui concerne le prix d'acquisition des lots n° 10 et 14 de la copropriété située 23, cours de la République à Villeurbanne et appartenant aux consorts Lacombe.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0031 pour la somme de 13 900 000 € le 23 septembre 2002.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822, à hauteur de 97 596 € pour l'acquisition et de 2 140 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,